



Régie touristique de gresse en Vercors

Règlement intérieur de la piscine municipale

Hygiène et propreté :

- Seuls les caleçons et les maillots de bain sont autorisés, à l'exclusion des caleçons d'extérieur.
- Les chaussures sont interdites sur la plage. Elles doivent être déposées sur les étagères dans le vestiaire.
- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer par les douches et le pédiluve.
- La tenue de bain est obligatoire sur la plage, les vêtements doivent être conservés dans des sacs.
- Il est interdit de fumer, de boire et de manger sur la plage et dans le bassin.
- Le surveillant de bassin est autorisé à procéder à une évacuation d'urgence en cas de danger imminent ou de risque sanitaire.

Sécurité :

- Il est interdit de franchir ou de s'asseoir sur les barrières.
- Il est interdit de pousser, de courir, de se bousculer, de faire de l'apnée, de plonger avec élan couru, seul ou en groupe.
- Tous les jeux de balles et de matériel nautique sont sous le contrôle du surveillant et leur utilisation est soumise à son accord.
- Les enfants de moins de 8 ans (**qu'ils sachent nager ou pas**) doivent être accompagnés d'une personne majeure. L'enfant est sous sa responsabilité.
- Tout usager de la piscine doit respecter les usages de bonnes conduites et de civilités.
- Les appareils audio comme les enceintes ou les portables diffusant de la musique avec haut-parleurs sont interdits.

Groupe :

- Les groupes sont astreints aux mêmes règles que les individus seuls, ils doivent se présenter à l'entrée et remplir la fiche de renseignement.
- Les animateurs doivent être en nombre suffisant
- Les animateurs sont pleinement responsables de leurs groupes vis-à-vis du surveillant.
- Les groupes seront accueillis par le surveillant.

Horaires :

- Pendant la pleine saison d'été, la piscine sera ouverte tous les jours de 10H00 à 13H00 et 14H00 à 19H00.
- L'évacuation du bassin et la fermeture des caisses se feront 20min avant les horaires de fermeture
- Pour une réadmission, il sera impératif de conservé le ticket contremarqué par le caissier.

Fonctionnement :

- En cas de dépassement du nombre de baigneurs autorisés, les entrées se feront en fonction des départs.

Entrées et sorties :

- Il est obligatoire de présenter son ticket ou sa carte de piscine à chaque entrée.
- Il est obligatoire de payer une entrée même pour les accompagnants qui ne se baignent pas.

Responsabilités :

- La piscine municipale est placée sous la responsabilité du coordinateur des activités touristiques, toutefois pendant les horaires d'ouverture la responsabilité en incombe au surveillant et au caissier dans leur domaine respectif.
- La régie municipale décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Non respect du règlement intérieur

- Le non-respect d'un ou plusieurs points du règlement est un motif d'exclusion de la piscine municipale. Le surveillant peut ordonner l'exclusion définitive ou temporaire du contrevenant.

**L'adjoint au tourisme
Michel PECOUL**

le 23/06/2017

